



# **RETRAITES : L'AVANT- PROJET DE LOI DÉVOILÉ**

## **FO, PLUS QUE JAMAIS, POUR LE RETRAIT DE CE TEXTE**

L'avant-projet de loi sur les retraites a été adressé pour avis aux Conseils d'Administration des différentes Caisses de Retraites et en particulier à celui de la CNIEG qui se tiendra le 17 janvier, ceci en vue d'une adoption en Conseil des Ministres actuellement prévue pour le 24 janvier.

Parallèlement, une délégation FO Énergie et Mines était reçue par les cabinets du Ministre de l'Énergie et du Haut-Commissariat aux Retraites vendredi soir à 18h30. Étaient présents des représentants des cabinets du Ministre de l'Énergie et du Haut-Commissariat aux Retraites et une représentante de la DGEC du Ministère.

D'entrée de séance, la délégation FO a rappelé deux points fondamentaux :

■ **FO a d'abord réaffirmé son exigence de retrait de ce projet de système universel par points** porté par le Gouvernement et soutenu par la CFTD et l'UNSA. Transformer un système qui marche dont la pension est calculée sur le salaire des six derniers mois en un système par points sur l'ensemble de la carrière avec une valeur du point à la main du Gouvernement, c'est là un recul social majeur et la destruction d'un pan essentiel de notre Statut ! Cela est inacceptable pour FO !

■ FO a ensuite dénoncé la stratégie de pourrissement menée par le Gouvernement. La preuve en est puisque le texte de l'avant-projet de loi est strictement identique aux annonces faites par le Premier Ministre au CESE le 11 décembre et d'ailleurs du rapport DELEVOYE publié le 18 juillet. Pourquoi alors avoir autant attendu pour le publier ? FO a insisté sur le fait que ce mépris des pouvoirs publics générerait de la colère des gaziers et électriciens.



## RETRAIT DE L'ÂGE PIVOT, UN ENGAGEMENT HYPOTHÉTIQUE...

Samedi dernier, après un numéro de duo organisé entre PHILIPPE et BERGER, avec un grand renfort médiatique, le gouvernement annonçait par courrier le **retrait provisoire de l'âge pivot** du texte de l'avant-projet de loi prévu à 64 ans, mais maintenait l'existence d'un âge d'équilibre et laissait aux partenaires sociaux le soin de trouver les modalités de l'équilibre du régime universel d'ici trois mois, mais sous contrainte de ne pas augmenter les cotisations notamment patronales !

Rappelons que l'âge pivot –fixé dans le projet de loi à 64 ans- vise à amputer de 10 % de leur pension les salariés partant à 62 ans, même s'ils ont toutes leurs annuités et de 5 % ceux partant à 63 ans ! C'est vraiment se fichier du monde de laisser le « choix » au salarié entre travailler plus longtemps ou avoir une pension minorée !

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'**en cas d'échec de ces « négociations », le Gouvernement pourra imposer cet âge pivot par simple ordonnance**, c'est-à-dire sans débat parlementaire. Et de ce point de vue, les choses sont claires : le Premier Ministre l'a redit hier soir : pour lui, l'âge pivot est la bonne solution !

Mais aussi importante qu'elle soit, la question de l'âge pivot ne saurait occulter l'essentiel à savoir la création d'un régime universel par points **détruisant notre régime spécial de retraites**.

## LA SUPPRESSION DE NOTRE RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITES, UN TOTEM POUR MACRON !

Or, en ce qui concerne l'avenir des régimes spéciaux, le Gouvernement est resté « droit dans ses bottes » : il veut la disparition de notre régime de retraite et l'avant-projet de loi renvoie toutes les modalités d'application à plusieurs ordonnances qui devront être publiées dans les prochains mois !

Ces ordonnances sont au nombre de quatre.

### Entrée en vigueur du système universel de retraites

L'article 62 de l'avant-projet de loi prévoit que le système universel de retraites **entrera en vigueur dès 2022 pour la génération 2004 et à partir de 2025 pour la génération 1975**.

Il prévoit également qu'une ordonnance –prise dans un délai de six mois- aménagera ces dates « pour les catégories partant actuellement plus tôt en retraite afin d'assurer les mêmes délais d'entrée en vigueur », ce qui vise les services actifs.

Dans sa traduction aux IEG, il est prévu que le texte s'appliquerait pour les agents dont la date d'ouverture de droits (DOD) est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2037.

Les autres salariés conserveraient les règles actuelles jusqu'à la fin de leur carrière.

### Modalités de prise en compte des droits acquis pour les agents concernés par le texte

L'article 60 du texte prévoit qu'une ordonnance –prise dans un délai d'un an- devra prévoir « la prise en compte de leurs durées respectives d'affiliation aux régimes de retraite antérieures et postérieures à l'entrée en vigueur du système universel ainsi que les règles applicables à chacune de ces périodes d'affiliation ».

Cette disposition concerne les agents qui auraient une partie de leur pension liquidée au titre du régime spécial, fondée sur le calcul des six derniers mois et une au titre du système universel, calculée par des points.

Le rapport DELEVOYE prévoyait que ces agents recevraient au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des points majorés pour tenir compte de leur passage dans le régime spécial. Mais il s'agirait là d'**une plus grande spoliation encore, car donner des points même majorés ne garantit rien sur le niveau de pension futur**.

Une autre hypothèse serait que la liquidation de la pension du régime spécial prenne en compte effectivement le dernier salaire et non pas le salaire de 2025, pour la part qui le concerne. Concrètement, cela signifierait qu'un agent qui aurait la moitié de cotisation au régime spécial et l'autre moitié au régime universel aurait deux pensions calculées au prorata : une calculée au titre du régime spécial sur la base du dernier salaire de sa carrière et l'autre au titre du régime universel avec des points.

### Assiette des cotisations

Une autre ordonnance est prévue sur le sujet **des cotisations qui vont augmenter pour beaucoup de salariés** compte tenu des primes qui seraient incluses dans l'assiette des cotisations à partir de 2025, ce qui générerait des pertes de pouvoir d'achat.

L'article 19 habilite par conséquent le Gouvernement « à définir les modalités de convergence du régime de ces assurés vers le système cible, dans le cadre d'une période de transition qui ne pourra excéder 20 ans ».

## Pénibilité et services actifs

Une dernière ordonnance (article 39) concerne **les agents en services actifs** et les modalités d'articulation avec le système de retraite universel.

L'exposé des motifs du texte indique clairement que « *l'intégration des régimes spéciaux au système universel de retraite doit se faire dans le cadre d'une transition, qui éteint très progressivement les spécificités dont pouvaient se prévaloir leurs bénéficiaires, notamment en matière de départ anticipé* ». Et donc, le Gouvernement est habilité par ordonnance à « *déterminer les règles de transition en matière d'âge de départ à la retraite et âge d'équilibre applicables aux anciens assurés des régimes spéciaux* ». Le financement de ces dérogations serait assuré par une cotisation supplémentaire des employeurs et l'ordonnance devrait préciser l'articulation avec les dispositifs de pénibilité de droit commun.

Autant qu'on le comprenne, cette disposition a pour objet de prévoir comment seraient validés les services actifs des agents qui seront basculés dans le régime universel à partir de 2025, sans qu'**aucune précision ne soit à ce stade apportée**.

Ce qui est certain, c'est que si la loi est publiée, le dispositif de pénibilité de droit commun, à savoir le CPP (compte professionnel de prévention), qui traduit **une conception très réduite de la reconnaissance de la pénibilité, s'appliquerait**.

## Avenir de la CNIEG

L'article 54 du texte prévoit qu'il devrait y avoir une convention entre les organismes chargés de la gestion des régimes spéciaux et la Caisse Nationale de retraite universelle, dont le contenu sera fixé par décret.

FO, premier syndicat de la CNIEG, a insisté sur l'excellence et le rôle de notre Caisse au bénéfice des affiliés et sur les différentes missions qui lui sont dévolues et qui vont au-delà de la gestion des seules retraites. Tous ces éléments justifient totalement son maintien.

## Autres éléments

Ce texte étant très dense, d'autres éléments viendraient à l'évidence percuter nos droits statutaires. Il en va par exemple ainsi **des dispositions en matière d'invalidité, qui risquent d'être revisitées à la baisse** et probablement de bien d'autres encore...

**Pour FO, ce texte confirme notre analyse. La mise en place du système universel de retraites serait un recul social sans précédent, qu'il y ait ou non un âge pivot.**

**Cela justifie plus que jamais notre combat pour le maintien de notre régime de retraite, à commencer par le temps fort de demain 14 janvier !**

# AGIR, NE PAS SUBIR !